

Mallette de 1er Secours MALLI'SECOURS 10 à 20 personnes

Référence : G3380004



DESCRIPTION :

Notre **mallette MALLI'SECOURS** contient tout le nécessaire pour les premiers soins.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité prévoit qu'une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité.

Nous vous proposons donc cette mallette **de premier secours** que vous pourrez utiliser dans tous les **cas d'urgence**.

INFORMATION PRODUIT

Notre **mallette MALLI'SECOURS** contient tout le nécessaire pour les premiers soins.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité prévoit qu'une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité.

Nous vous proposons donc cette mallette **de premier secours** que vous pourrez utiliser dans tous les **cas d'urgence**.

Elle est facile à manier et à transporter. Elle est solide et peut être fixée au mur ou dans des véhicules aménagés. Son contenu est pour 10 à 20 personnes.

Caractéristiques

- **Matière** : polypropylène
- **Coloris** : rouge
- **Dimensions** : 350 x 300 x 90 mm
- Support mural fourni

Ce que contient la mallette de secours :

- 1 coussin hémostatique
- 1 couverture de survie
- 1 écran facial de bouche à bouche



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- 1 écharpe triangulaire
- 30 pansements adhésifs assortis
- 20 compresses stériles 7,5 x 7,5 cm
- 3 bandes extensibles 3 m x 7 cm
- 3 bandes extensibles 3 m x 10 cm
- 1 bande de crêpe 4 m x 10 cm
- 1 rouleau de sparadrap 5 m x 2 cm
- 1 vaporisateur 50 ml de chlorhexidine
- 10 unidoses pour lavages oculaires
- 12 compresses anti-coups au calendula
- 1 paire de ciseaux lister
- 1 pince à échardes
- 1 boîtes de 12 épingles de sûreté



Ce que dit la loi sur les trousse de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

L'Article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

L'article R 232/1/6 du Code du Travail oblige les lieux de travail à être équipés d'un matériel de secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Tous les chantiers de BTP et les ateliers, les équipes d'artisans ou les véhicules utilitaires doivent donc obligatoirement disposer de ce matériel.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [article](#) à ce sujet.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com